

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le **9 septembre 2024**, en présentiel, à la salle du conseil, située au 18, rue Chartier, La Patrie.

Sont présents à cette séance :

Monsieur Richard Blais, conseiller # 1 – Arrivé à 19 h 26
Madame Geneviève Gilbert, conseillère # 2
Madame Hélène Côté, conseillère # 3
Madame Vanessa Thériault, conseillère # 4 – Arrivé à 19 h 05
Monsieur Philippe Delage, conseiller # 6

Est absent :

Monsieur Paul Olsen, conseiller # 5

Formant quorum sous la présidence de Madame la Mairesse, Johanne Delage. Monsieur Antoine Prévost, directeur général, greffier-trésorier et Madame Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière assistent également à la séance en présentiel.

Les membres présents forment le quorum.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum :

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte à 19 h 03 par Madame la Mairesse, Johanne Delage, de la Municipalité de La Patrie. Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe, fait fonction de secrétaire.

La séance est publique.

2. Adoption de l'ordre du jour :

- 1. Ouverture de la séance et vérification du Quorum ;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour ;**
- 3. Suivi et approbation du procès-verbal du 19 août 2024 ;**
- 4. Rapport des membres du conseil municipal ;**
- 5. Période de questions ;**
- 6. Rapport du service incendie ;**
 - 6a Dépôt du rapport incendie de juillet 2024 ;
- 7. Rapport réseau routier, eaux, égouts et bâtiments**
 - 7a Dépôt du rapport de la voirie de juillet 2024 ;
 - 7b Autorisation – Demande d'intervention V-3232-DE – Marquage route Notre-Dame-Ouest et Est ;
 - 7c Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales ;
 - 7d Demande – tonte emprise municipale route 257 Nord – dernière borne incendie ;
 - 7e Programme d'aide à la voirie locale PAV – Volet redressement – Sécurisation ;
 - 7f Partage de ressources et d'équipements intermunicipales – Voirie ;
 - 7g Embauche et autorisation contrat de travail– Directeur des travaux publics ;
 - 7h Budget 2024 - Autorisation dépenses supplémentaires – Volet entretien des routes ;
- 8. Législation ;**
 - 8a Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique, d'incivilité et de violence au travail ;

8b Autorisation de recherche – Règlement remplaçant le Règlement 133-22 – décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de La Patrie ;

8c Politique de procédure portant sur la réception et L'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat ;

9. Développement et projets spéciaux ;

9a Discussion – Terrain 5 001 573 appartenant à la Municipalité ;

10. Administration

10a Rapport du directeur général et greffier-trésorier ;

10b Dépôt – suivi budgétaire d'août 2024 ;

10c Résolutions confirmant le recours aux services professionnels de Cain Lamarre – Service de consultation (sans banque d'heures) ;

10d Résolutions confirmant le recours aux services professionnels de Cain Lamarre – Banque d'heures et service de consultation;

10e Résolutions confirmant le recours aux services professionnels de Cain Lamarre – Recouvrement de créances municipales;

10f Résolutions confirmant le recours aux services professionnels de Cain Lamarre – Cour Municipale;

10g Autorisation de transferts de fonds – postes budgétaires ;

10h Discussion – Réserve financière ;

10i Programme de classification horticole des Fleurons du Québec ;

10j Appui- Journée internationale du Trouble développement du langage ;

10k Invitation – Souper soirée country – Fondation Louis-Saint-Laurent ;

10l Dépôt Projet plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Rapport final – MRC du HSF;

10m Compensation – Collecte ponctuelle de produits électroniques avec l'ARPE-Québec ;

10n Point de chute hivernale – Maraîchers de l'or vert ;

10o Appui et engagement au projet Ruralité 2.0 ;

10p Invitation Centre d'Action bénévole du HSF – Rencontre d'échange ;

10q Montage d'un comité -FRR ;

10r Service de collecte de la route 257 - Adhésion des municipalités de Newport et Saint-Isidore-de-Clifton ;

10s Service de collecte de la route 257 – Mandat pour modification de l'entente intermunicipale et prochaines étapes ;

11. Urbanisme

11a Présentation – Projet de règlement relatif à la salubrité, l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

11b Proposition – Règlement remplaçant le Règlement 129-22 constituant un comité consultatif d'urbanisme ;

11c Partage de ressource intermunicipal – Urbanisme ;

11d Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation / lotissement du lot 4 999 733 ;

12. Agent de développement

12a Dépôt – Rapport de l'agent de développement ;

12b Programme PNHA – Demande de subvention ;

13. Loisirs, culture et bibliothèque

13a Demande de commandite – Marché de Noël de La Patrie ;

13b Autorisation organisation – Soirée Country ;

14. Dépôt de la correspondance

15. Correspondance à répondre

16. Varia

17. Présentation des comptes

19. Rapport de la mairesse

20. Période de questions

21. Fermeture de la séance

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que l'ordre du jour est adopté tel que déposé aux membres du conseil.

2024-09-199 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

Madame Vanessa Thériault arrive à 19 h 05 et prend place à son siège.

3. Suivi et approbation du procès-verbal du 19 août 2024 ;

Attendu que les membres du conseil avaient reçu une copie du procès-verbal du 19 août 2024 ;

Attendu que le procès-verbal doit être approuvé par les membres du conseil qui étaient présents le 19 août 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal du 19 août 2024.

2024-09-200 **Résolution adoptée à l'unanimité.'**

4. Rapport des membres du conseil municipal ;

Madame Hélène Côté Lambert mentionne sa participation à la formation Écoute Active dans le cadre du comité de la Brigade des Nouveaux arrivants.

Madame Johanne Delage mentionne elle aussi sa participation à cette formation.

Monsieur Philippe Delage mentionne que le Tournoi de balle fut un succès.

5. Période de questions ;

Aucune question provenant du public, car aucun public présent.

La Période de questions commence à : 19 h 12

La Période de questions se termine à : 19 h 12

6. Rapport du service incendie ;

a. Dépôt du rapport incendie d'août 2024 ;

Le rapport produit par la directrice incendie a été déposé par le directeur général à l'atelier du 3 septembre 2024 aux membres du conseil.

7. Rapport réseau routier, eaux, égouts et bâtiments ;

a. Dépôt du rapport de la voirie d'août 2024 ;

Le rapport de voirie produit par l'employé des travaux publics effectués le 3 septembre 2024 lors de l'atelier du conseil.

b. Autorisation – Demande d'intervention V-3232-DE – Marquage route Notre-Dame-Ouest et Est ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Vanessa Thériault

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil autorise Madame Marie-France Gaudreau à faire les démarches nécessaires pour l'obtention des informations concernant le marquage de 30 km/h sur la rue Notre-Dame Ouest, directement sur l'asphalte avant l'entrée dans la zone scolaire auprès du ministère des Transports et mobilités durables du Québec.

2024-09-201

Résolution adoptée à l'unanimité.ⁱⁱ

c. Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales ;

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 196 759 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024 ;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

Attendu que les modalités d'application 2021-2025 du volet Entretien comprennent une nouvelle exigence, soit d'allouer les 2/3 de l'aide financière à des travaux d'entretien d'été ou à des achats de machinerie et d'équipement s'y rapportant, à défaut de quoi la municipalité devra être en mesure de justifier son incapacité à respecter ce seuil. Cette exigence a été introduite afin que le Programme contribue davantage à améliorer l'état du réseau routier local.

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que la Municipalité de La Patrie informe le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes 1 et 2 ainsi que les éléments

des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales et d'allouer les 2/3 de l'aide financière à des travaux d'entretien d'été ou à des achats de machinerie et d'équipement s'y rapportant, à défaut de quoi la municipalité devra être en mesure de justifier son incapacité à respecter ce seuil. Cette exigence a été introduite afin que le Programme contribue davantage à améliorer l'état du réseau routier local.

2024-09-202

Résolution adoptée à l'unanimité.ⁱⁱⁱ

d. Demande – tonte d'emprise municipale route 257 Nord – dernière borne incendie ;

La directrice générale adjointe dépose aux membres du conseil la demande d'une citoyenne concernant la tonte de l'emprise municipale sur la Principale Nord où est situé la dernière borne incendie. Les membres du conseil incluront cette tonte au contrat de fauchage de rue ou à la gestion de la voirie.

e. Programme d'aide à la voirie locale PAV – Volet redressement – Sécurisation ;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière; Ministère des Transports et de la Mobilité durable PAVL – Direction des aides aux municipalités

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Patrie choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, M. Antoine Prévost, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Vanessa Thériault

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil de la Municipalité de La Patrie autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Antoine Prévost, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

2024-09-203 Résolution adoptée à l'unanimité.^{iv}

f. Partage de ressources et d'équipements intermunicipales – Voirie;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'autoriser le directeur général, Antoine Prévost à faire les démarches nécessaires pour voir à un partage de ressources et d'équipements intermunicipales au niveau de la voirie.

2024-09-204 Résolution adoptée à l'unanimité.^v

g. Embauche et autorisation de Contrat de travail – Directeur aux travaux publics ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil autorise l'embauche de Monsieur Mathieu Carrier et accepte son contrat de travail le mandatant comme directeur aux travaux publics tel que déposé aux membres du conseil.

2024-09-205 Résolution adoptée à l'unanimité.^{vi}

h. Budget 2024 - Autorisation dépenses supplémentaires – Volet entretien des routes ;

Considérant que le Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales comprend les modalités d'application 2021-2025 du volet Entretien qui a une nouvelle exigence, soit d'allouer les 2/3 de l'aide financière à des travaux d'entretien d'été ou à des achats de machinerie et d'équipement s'y rapportant, à défaut de quoi la municipalité devra être en mesure de justifier son incapacité à respecter ce seuil. Cette exigence a été introduite afin que le Programme contribue davantage à améliorer l'état du réseau routier local ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil autorise le directeur général à faire la réaffectation suivante :

- un transfert d'un montant de 40 000 \$ pris dans le surplus cumulé afin de le transférer dans le poste budgétaire 02-320-08-521 – Entretien et réparation infrastructure routière ;

Que ce transfert permettra de respecter les modalités applicables du 2/3 des dépenses de l'aide financière à des travaux d'entretien d'été ou à des achats de machinerie et d'équipement s'y rapportant du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales.

2024-09-206

Résolution adoptée à l'unanimité.^{vii}

8. Législation

a. Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique, d'incivilité et de violence au travail ;

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

Attendu que le 27 mars dernier, la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail 1 , soit le Projet de loi n° 42 (« PL 42 ») visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail a été sanctionné. Cette loi introduit diverses mesures dans les lois du travail, et ce, dans l'objectif de prévenir et combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Patrie s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Patrie entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Patrie ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'IL appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Vanessa Thériault

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE la Municipalité de La Patrie adopte la présente Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique, d'incivilité et de violence au travail;

1) OBJECTIFS

La présente politique a pour objectifs :

- d'affirmer l'engagement de *la Municipalité de La Patrie* à prévenir et à faire cesser toute situation de harcèlement psychologique ou sexuel en lien avec le travail, y compris le harcèlement provenant de sources externes;
- d'indiquer les moyens mis en place pour prévenir le harcèlement, notamment les programmes d'information et de formation offerts;
- d'établir la procédure de prise en charge des plaintes et des situations problématiques qui sont portées à l'attention de l'employeur, ou de son représentant désigné, par voie de signalement.

2) PORTÉE

La présente politique s'applique à l'ensemble du personnel de *la Municipalité de La Patrie*, à tous les niveaux hiérarchiques, notamment dans les lieux et les contextes suivants :

- les lieux de travail, y compris les lieux de télétravail, le cas échéant;
- tout autre lieu où les personnes sont susceptibles de se trouver dans le cadre de leur emploi (ex. : aires communes dans les locaux de l'employeur, lors de réunions, de formations, de déplacements);
- lors d'activités sociales liées au travail.

La présente politique vise également les communications transmises ou reçues par tout moyen, technologique ou autre, dans un contexte de travail (ex. : médias sociaux, courriels, textos, affichage, lettres).

3) DÉFINITION

La *Loi sur les normes du travail* définit le harcèlement psychologique comme suit¹ :

« Une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste. Pour plus de précision, le harcèlement psychologique comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié. »

Cette définition inclut le harcèlement à caractère discriminatoire lié à un des motifs prévus à la *Charte des droits et libertés de la personne*².

4) ÉNONCÉ DE POLITIQUE

a) Règle de l'administration

La Municipalité de La Patrie ne tolère ni n'admet aucune forme de harcèlement en contexte de travail, que ce soit :

- par des gestionnaires envers des personnes salariées;
- entre des collègues;
- par des personnes salariées envers leurs supérieurs;
- de la part de toute personne qui lui est associée : représentant, client, usager, fournisseur, visiteur ou autre.

Toute personne qui commet un manquement à la présente politique fera l'objet de mesures disciplinaires appropriées. Le choix de la mesure applicable tiendra compte de la gravité et des conséquences du ou des gestes ainsi que du dossier antérieur de la personne qui les a posés.

La personne qui déposerait des accusations mensongères dans le but de nuire est également passible de mesures disciplinaires appropriées.

b) Responsabilités du personnel

Il appartient à tout le personnel d'adopter un comportement favorisant le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique ou sexuel. À cet effet, les attentes envers tout membre du personnel sont les suivantes :

- contribuer au maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement;
- respecter les personnes dans le cadre de leur travail;
- participer aux mécanismes mis en place par l'employeur pour prévenir et faire cesser le harcèlement;
- signaler dès que possible toute situation liée à du harcèlement à l'une des personnes désignées par l'employeur pour recevoir et prendre en charge les plaintes et les signalements.

c) Prévention du harcèlement psychologique ou sexuel

¹ Voir l'annexe 1 de la présente politique pour plus de précisions.

² Ces motifs de discrimination sont énumérés à l'annexe 1.

la Municipalité de La Patrie s'engage à prendre les moyens raisonnables pour offrir un milieu de travail exempt de toute forme de harcèlement afin de protéger la dignité ainsi que l'intégrité psychique et physique des personnes.

Conformément à ses obligations légales, l'employeur met en place des mesures visant à identifier, contrôler et éliminer les risques de harcèlement psychologique ou sexuel, notamment en :

- a) diffusant la présente politique de manière à la rendre accessible à l'ensemble de son personnel, par l'affichage dans un lieu accessible à l'ensemble du personnel et des copies remises directement au personnel;
- b) maintenant une vigie continue à l'égard des risques et des facteurs de risque susceptibles de générer des situations de harcèlement, notamment les situations mentionnées à l'annexe 1 de la présente politique;
- c) veillant à la compréhension et au respect de la politique par toutes les personnes;
- d) faisant la promotion du respect entre les individus;
- e) sensibilisant régulièrement le personnel sur les rôles et les responsabilités de chacun en matière de prévention du harcèlement, notamment à l'occasion des activités sociales tenues par l'employeur;
- f) mettant en place un programme de formation et de sensibilisation pour le personnel et pour les personnes désignées pour recevoir et prendre en charge les plaintes et les signalements comprenant :

Programme de formation : présentation du programme de formation en vigueur, intégration des informations relatives au harcèlement dans la formation d'accueil, formation annuelle sur l'incivilité et le harcèlement psychologique, sexuel ou discriminatoire ainsi que sur les mesures prévues dans la présente politique;

- g) consultant le personnel sur les situations spécifiques à leur milieu de travail susceptibles de créer des conditions qui pourraient mener à du harcèlement;
- h) tenant des rencontres avec les personnes qui quittent leur emploi pour connaître les raisons de leur départ;
- i) en se dotant d'un processus diligent de prise en charge des plaintes et des signalements.

La Municipalité de La Patrie s'engage à intégrer la présente politique de prévention et de prise en charge du harcèlement psychologique ou sexuel ainsi que toutes les mesures qui en découlent au programme de prévention ou au plan d'action en matière de santé et sécurité du travail, à réviser au moins une fois par an la présente politique et à communiquer les changements au personnel.

Rappel : à compter du 1^{er} octobre 2025, la politique devra être incluse dans le programme de prévention ou le plan d'action de l'établissement en matière de santé et sécurité du travail.

d) Prise en charge des plaintes et des signalements

Tout membre du personnel qui estime vivre du harcèlement lié à son travail peut déposer une plainte afin que l'employeur puisse prendre les actions requises pour corriger la situation.

Tout membre du personnel, notamment la personne qui est témoin de comportements ou de conduites s'apparentant à du

harcèlement ou à risque de le devenir, peut aussi faire un signalement pour porter la situation à l'attention de l'employeur.

Un signalement ou une plainte peuvent être formulés verbalement ou par écrit. Les détails des incidents doivent être décrits avec autant de précision que possible pour faciliter une prise en charge rapide et diligente.

La loi interdit toute forme de préjudice ou de représailles de la part de l'employeur dans le cadre du traitement et du règlement d'une plainte ou d'un signalement.

La Municipalité de La Patrie s'engage à :

- prendre en charge la plainte ou le signalement dans les plus brefs délais;
- préserver la dignité et la vie privée des personnes concernées, c'est-à-dire de la personne qui a fait la plainte ou le signalement, de la personne qui en fait l'objet et des témoins;
- veiller à ce que toutes les personnes concernées soient traitées avec humanité, équité et objectivité et à ce qu'un soutien adéquat leur soit offert;
- protéger la confidentialité du processus d'intervention, notamment des renseignements relatifs à la plainte ou au signalement;
- offrir aux personnes concernées de tenir, avec leur accord et lorsque le contexte s'y prête, une rencontre de médiation en vue de régler la situation, en assurant que cet accompagnement se déroule dans un contexte neutre et impartial;
- mener, au besoin, une enquête sans tarder et de façon objective, neutre et impartiale ou, si les ressources à l'interne ne sont pas disponibles ou si elles n'ont pas les compétences requises pour le faire, à en confier la responsabilité à un intervenant externe afin de préserver l'impartialité de l'intervention et en assurer la qualité. Les personnes concernées seront informées de la conclusion de cette démarche. Si l'enquête ne permet pas d'établir qu'il y a eu des comportements inacceptables, toutes les preuves matérielles seront conservées pendant deux ans et détruites par la suite;
- prendre toutes les mesures raisonnables pour régler la situation, y compris les mesures disciplinaires appropriées;
- revoir les mesures de prévention du harcèlement en place pour assurer qu'elles sont toujours efficaces, pour éviter que d'autres événements de la sorte se reproduisent.

Les personnes désignées par l'employeur pour recevoir et prendre en charge les plaintes et les signalements sont les suivantes :

Antoine Prévost, Directeur général et Greffier-trésorier
Dg.lapatrie@hsfqc.ca
819 560-8535 poste 2064

Marie-France Gaudreau, Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière
Dga.lapatrie@hsfqc.ca
819 560-8535 poste 2060

Ces personnes doivent principalement :

- informer le personnel sur la politique de l'employeur en matière de harcèlement psychologique ou sexuel;
- recevoir les plaintes et les signalements;
- évaluer chaque demande et recommander les actions ou les interventions appropriées (ex. : rencontres individuelles, médiation, enquête), en fonction du contexte;
- déterminer qui sera la personne compétente qui sera chargée de l'intervention : [Identifier les possibilités, par exemple : personne désignée elle-même, autre intervenant interne ou intervenant externe];
- faire les suivis afin d'assurer que les personnes concernées sont adéquatement soutenues et que l'intervention a permis d'obtenir les effets souhaités.

La Municipalité de La Patrie

- s'assurera que les personnes désignées pour recevoir et prendre en charge les plaintes et les signalements seront dûment formées pour assumer les responsabilités qui leur sont confiées et qu'elles auront les compétences et les outils nécessaires à leur disposition pour le traitement et le suivi de la plainte ou du signalement, notamment en matière d'évaluation des plaintes alléguant du harcèlement, en vue de recommander une enquête administrative;
- libérera du temps de travail afin que les personnes désignées puissent remplir les fonctions qui leur ont été attribuées.

Note : le fait de suivre la démarche proposée dans la présente politique n'a pas pour effet d'empêcher une travailleuse ou un travailleur d'exercer un recours auprès de la CNESST.

ANNEXE 1 – RECONNAÎTRE LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL

La *Loi sur les normes du travail* donne des critères pour déterminer ce qui peut être considéré comme du harcèlement psychologique ou sexuel, soit :

- une conduite vexatoire (blessante, humiliante);
- qui se manifeste de façon répétitive ou lors d'un acte unique et grave;
- de manière hostile (agressive, menaçante) ou non désirée;
- portant atteinte à la dignité ou à l'intégrité de la personne;
- entraînant, pour celle-ci, un milieu de travail néfaste (nocif, nuisible).

La discrimination fondée sur l'un ou l'autre des motifs énumérés dans l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne (la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap) peut aussi constituer du harcèlement.

Cette définition s'applique à tous les contextes de travail, y compris le télétravail et lors de la participation aux activités sociales liées au travail.

À titre d'exemple, les comportements qui suivent pourraient être considérés comme étant des conduites vexatoires constituant du harcèlement s'ils correspondent à tous les critères de la définition énoncée dans la loi.

Comportements pouvant être liés à du harcèlement psychologique

- Intimidation et cyberintimidation
- Menaces, isolement
- Propos ou gestes offensants ou diffamatoires à l'égard d'une personne ou de son travail
- Violence verbale
- Dénigrement

Comportements pouvant être liés à du harcèlement sexuel

- Toute forme d'attention ou d'avance non désirée à connotation sexuelle, par exemple :
 - sollicitation insistante
 - regards, contacts physiques
 - insultes sexistes, propos grossiers
 - propos, blagues ou images à connotation sexuelle

La notion de harcèlement doit être distinguée d'autres situations comme un conflit interpersonnel, un stress lié au travail, des contraintes professionnelles difficiles ou l'exercice normal des droits de gérance (gestion de la présence au travail, organisation du travail, mesure disciplinaire, etc.).

L'employeur a l'obligation d'intervenir lorsqu'une situation problématique liée à du harcèlement, ou à des risques de harcèlement, est portée à son attention. Il est cependant de bonne pratique, lorsque cela est possible, que la personne qui estime subir des conduites inadéquates en contexte de travail avise la personne concernée que son comportement est indésirable avant de déposer une plainte ou un signalement. Elle devrait également noter la date et les détails des incidents ainsi que les démarches qu'elle a effectuées pour tenter de régler la situation.

Si aucune démarche n'est possible ou si la conduite se poursuit malgré une première approche, la situation devrait être portée à l'attention des responsables désignés par l'employeur pour recevoir et prendre en charge les plaintes et les signalements afin qu'une intervention appropriée soit effectuée.

La prévention des risques à la santé psychologique : une responsabilité partagée

La *Loi sur la santé et la sécurité du travail* stipule, à l'article 51, que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur. Il doit notamment utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur, dont le harcèlement.

Cette même loi énumère, à l'article 49, les obligations du travailleur, dont celle de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ou psychique et celle de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique ou psychique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité des lieux de travail.

Pour plus d'information et des liens vers les outils rendus disponibles par la CNESST

- [Harcèlement au travail | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST \(gouv.qc.ca\)](https://www.cnesst.gc.ca/ressources/publications/2014/04/01/harcement-travail-commission-normes-equite-sante-securite-travail-cnesst-gouv-qc-ca)

- [Prévenir le harcèlement et intervenir | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST \(gouv.qc.ca\)](#)
- [Risques psychosociaux liés au travail | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST \(gouv.qc.ca\)](#)
- [Outil de vérification préventive - Comment prévenir et gérer le harcèlement psychologique ou sexuel en milieu de travail?](#)

Formation et webinaires

- [Webinaire - Démystifier le harcèlement psychologique ou sexuel au travail](#) (disponible en différé en tout temps)
- [Formation en ligne les normes du travail à votre portée](#) : module sur le harcèlement psychologique ou sexuel et explications des étapes du cheminement d'une plainte à la CNESST

Capsules et vidéos

- [Exemples de situation de harcèlement au travail](#)
- [La médiation : un service qui favorise la résolution rapide et harmonieuse d'un conflit](#)
- [Harcèlement psychologique ou sexuel au travail - Notre expert vous informe](#)

Publications

- [Aide-mémoire – Harcèlement au travail | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST \(gouv.qc.ca\)](#)
- [Comprendre et prévenir le harcèlement psychologique ou sexuel au travail - Guide pratique de l'employeur](#)
- [Le harcèlement psychologique ou sexuel, parlons-en!](#)

ANNEXE 2 – ENGAGEMENT DES PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'EMPLOYEUR POUR RECEVOIR ET PRENDRE EN CHARGE LES PLAINTES ET LES SIGNALEMENTS RELATIFS À DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE EN LIEN AVEC LE TRAVAIL

Engagement

Par la présente, je déclare mon engagement à respecter la politique de prévention et de prise en charge du harcèlement psychologique ou sexuel de *[Nom de l'entreprise/employeur/organisation]*. J'assure que mes recommandations et mes interventions seront impartiales, respectueuses et confidentielles.

Entrée en vigueur

La Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique, d'incivilité et de violence au travail entre en vigueur à compter de l'adoption de cette politique.

2024-09-207

Résolution adoptée à l'unanimité.

Monsieur Richard Blais arrive à la séance à 19 h 26 et prend place à son siège.

b. Autorisation de recherche – Règlement remplaçant le Règlement remplaçant le R133-22 - décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de La Patrie;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Vanessa Thériault

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les membres du conseil autorisent l'administration générale à faire les démarches nécessaires d'un tableau comparatif des salaires des élues et autres attributions de montant afin que ceux-ci puissent discuter d'une mise à niveau de leur propre règlement de rémunération des membres du conseil municipaux.

2024-09-208

Résolution adoptée à l'unanimité.^{viii}

c. Politique de procédure portant sur la réception et L'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat ;

ATTENDU QUE le projet de loi n° 108, Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c. 27) (ci-après : La Loi), a été sanctionné le 1er décembre 2017;

ATTENDU QUE suite à cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (ci-après : CM), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente procédure.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA PROCÉDURE

La présente procédure vise à assurer un traitement équitable des plaintes formulées auprès de la municipalité dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat visé.

ARTICLE 3 : INTERPRÉTATION

À moins de déclaration expresse à l'effet contraire ou résultant du contexte ou de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans la présente procédure, le sens et l'application que lui attribue le présent article:

Contrat visé : Contrat pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurance, de matériel, de matériaux ou de services, incluant les services professionnels, que la municipalité peut conclure comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique applicable.

Processus d'adjudication : Tout processus de demande de soumissions publique en cours devant mener à l'adjudication d'un contrat visé.

Processus d'attribution : Tout processus visant à attribuer de gré à gré un contrat visé avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services demandés, conformément à l'article 938.0.0.1 du CM.

Responsable désigné : Personne chargée de l'application de la présente procédure soit le Directeur(trice) général(e) et Greffier(ère)-Trésorier(ère).

SEAO : Système électronique d'appel d'offres visé à l'article 11 de la Loi sur les contrats des organismes publics.

ARTICLE 4 APPLICATION

L'application de la présente procédure est confiée au Directeur(trice) des Services juridiques et greffier(ère) adjoint(e).

Cette personne est responsable de recevoir les plaintes de même que les manifestations d'intérêt, de faire les vérifications et analyses qui s'imposent et d'y répondre dans les délais requis par la Loi.

ARTICLE 5 PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION

5.1 Intérêt requis pour déposer une plainte

Seul une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à un processus d'adjudication en cours ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus.

5.2 Motifs au soutien d'une plainte

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus lorsqu'elle considère que les documents de demande de soumissions publique :

- prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre ou équitable des concurrents; ou

- prévoient des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- prévoient des conditions qui ne sont pas conformes au cadre normatif de la municipalité.

5.3 Modalités et délai de transmission d'une plainte

Toute plainte doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante :

Muni.lapatrie@hsfqc.ca.

Elle doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur le site internet de la Municipalité.

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO.

5.4 Contenu d'une plainte

Une plainte doit contenir les informations suivantes :

- Date;
- Identification et coordonnées du plaignant :
Nom, adresse, numéro de téléphone, adresse courriel
- Identification de la demande de soumissions visée par la plainte :
o numéro de la demande de soumissions
o numéro de référence SEAO
o titre
- Exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte;
- Le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte;
- Toute autre information requise dans le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics.

5.5 Critères de recevabilité d'une plainte

Pour qu'une plainte puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- Être transmise par une personne intéressée au sens de l'article 5.1;
- Être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- Être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics en vertu de l'article 45 de la Loi;
- Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO;
- Porter sur un contrat visé;
- Porter sur le contenu des documents de demande de soumissions disponibles dans le SEAO au plus tard deux (2) jours avant la date limite de réception des plaintes;
- Être fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 5.2 de la présente procédure, tout autre motif n'étant pas considéré dans le cadre de l'analyse.

5.6 Réception et traitement d'une plainte

Sur réception d'une plainte, le responsable désigné procède à l'examen de celle-ci conformément à la présente disposition.

Il s'assure de l'intérêt du plaignant au sens de l'article 5.1.

S'il juge que le plaignant n'a pas l'intérêt requis, il l'avise sans délai en lui transmettant un "Avis relatif à l'intérêt", dont un modèle est joint à l'annexe I de la présente procédure.

Après s'être assuré de l'intérêt du plaignant, il fait mention sans délai dans le SEAO de la réception d'une première plainte.

Il s'assure que les autres critères de recevabilité prévus à l'article 5.5 sont rencontrés

S'il juge que la plainte est non-recevable en vertu de l'article 5.5 c) de la présente procédure, il avise sans délai le plaignant en lui transmettant un "Avis d'irrecevabilité", dont un modèle est joint à l'annexe II de la présente procédure.

Si la plainte n'est pas recevable pour un des motifs énoncés à l'article 5.5 b) à g) de la présente procédure, la décision d'irrecevabilité est assimilée à une décision au sens de la loi. Un modèle de décision d'irrecevabilité est joint à l'Annexe III de la présente procédure.

Il convient, avec le responsable de l'appel d'offres ou avec le service requérant, des vérifications qui doivent être effectuées afin d'analyser le bien-fondé des motifs allégués dans la plainte.

Dans le cadre du traitement de la plainte, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

Il doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la plainte est fondée, accepter la plainte et prendre les mesures appropriées pour y donner suite. Dans le cas contraire, il doit rejeter la plainte.

5.7 Décision

Après avoir constaté l'intérêt du plaignant et la recevabilité de la plainte au sens de l'article 5.5 de la présente procédure, le responsable désigné doit rendre une décision sur le fond de la plainte. Un modèle de décision d'acceptation d'une plainte est joint à l'Annexe IV de la présente procédure. Un modèle de décision de rejet d'une plainte est joint à l'Annexe V de la présente procédure.

Le responsable désigné doit transmettre la décision au plaignant par voie électronique après la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO, mais au plus tard trois jours avant la date limite de réception des soumissions prévue. Au besoin, la date limite de réception des soumissions est repoussée. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

Dans les cas où plus d'une plainte pour une même demande

de soumissions sont reçues, le responsable transmet les décisions au même moment.

Au besoin, le responsable désigné reporte la date limite de réception des soumissions pour qu'un délai minimal de sept jours reste à courir à compter de la date de transmission de la décision. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

La décision doit indiquer au plaignant qu'il dispose d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Le responsable désigné fait mention sans délai de la transmission de la décision dans le SEAO.

ARTICLE 6 MANIFESTATIONS D'INTÉRÊTS ET PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ATTRIBUTION

6.1 Motif au soutien d'une manifestation d'intérêt

Une personne peut manifester son intérêt à l'égard d'un contrat faisant l'objet d'un avis d'intention lorsqu'elle considère être en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis publié dans le SEAO.

6.2 Modalité et délai de transmission d'une manifestation d'intérêt

Toute manifestation d'intérêt doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : muni.lapatrie@hsfqc.ca

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO.

6.3 Contenu d'une manifestation d'intérêt

La manifestation d'intérêt doit contenir les informations suivantes :

- Date;
- Identification de la personne intéressée à conclure le contrat avec la municipalité :

Nom, adresse, numéro de téléphone, adresse courriel.

- Identification de l'avis d'intention publié dans le SEAO :

Numéro de contrat, numéro de référence SEAO, titre.

- Exposé détaillé et documentation démontrant que la personne est en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans l'avis d'intention.

6.4 Critères d'admissibilité d'une manifestation d'intérêt

Pour qu'une manifestation d'intérêt puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les

conditions suivantes:

- a) Être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- b) Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO;
- c) Porter sur un contrat visé;
- d) Être fondée sur le seul motif énuméré à l'article 6.1 de la présente procédure.

6.5 Réception et traitement de la manifestation d'intérêt

Sur réception d'une manifestation d'intérêt, le responsable désigné procède à l'examen et à l'analyse de celle-ci conformément à la présente disposition.

Il s'assure que les critères d'admissibilité prévus à l'article 6.4 sont rencontrés.

Si la manifestation d'intérêt est inadmissible pour un des motifs énoncés à l'article 6.4 de la présente procédure, la décision d'inadmissibilité est assimilée à une décision au sens de la loi. Un modèle de décision d'inadmissibilité est joint à l'Annexe VI de la présente procédure.

Il convient, avec le responsable du contrat ou le service requérant concerné par l'avis d'intention, des vérifications qui doivent être effectuées afin de s'assurer de la capacité de la personne à réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis.

Dans le cadre du traitement de la manifestation d'intérêt, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

Le responsable désigné doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la personne est en mesure de réaliser le contrat, accepter la manifestation d'intérêt et recommander de ne pas conclure le contrat de gré à gré. Dans le cas contraire, le responsable désigné recommande de poursuivre le processus d'attribution avec le fournisseur unique.

Si une manifestation d'intérêt est acceptée, la municipalité doit publier une demande de soumissions publique dans le SEAO si elle veut poursuivre le processus et adjudger le contrat.

6.6 Décision

Le responsable désigné doit transmettre la décision à la personne qui a manifesté son intérêt par voie électronique au moins sept jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat.

Si ce délai ne peut être respecté, la date de conclusion du contrat doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour le respecter.

La décision doit indiquer à la personne qui a manifesté son intérêt qu'il dispose d'un délai de trois jours suivant la

réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 38 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Après avoir constaté l'admissibilité de la manifestation d'intérêt au sens de l'article 6.4 de la présente procédure, le responsable désigné doit rendre une décision quant à la conclusion ou non du contrat envisagé. Un modèle de décision d'acceptation est joint à l'Annexe VII de la présente procédure. Un modèle de décision de rejet est joint à l'Annexe VIII de la présente procédure.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR ET ACCESSIBILITÉ

La présente procédure entre en vigueur le 3 juin 2019

Dès son entrée en vigueur, la municipalité la rend, conformément à l'article 938.1.2.1 CM accessible en tout temps en la publiant sur son site Internet.

2024-09-209

Résolution adoptée à l'unanimité.^{ix}

9. Développement et projets spéciaux ;

a. Discussion - Terrain 5 001 573 appartenant à la Municipalité ;

Considérant que le directeur général donne un suivi concernant le terrain 5 001 573 relié à la résolution 2024-05-102 mentionnant que le conseil municipal autorise le directeur général à faire les démarches nécessaires pour contacter le citoyen et lui demander si celui-ci est ouvert à une offre d'achat.

Considérant que le citoyen est venu rencontrer en personne les membres du conseil pour leur faire une offre ;

Considérant que ce terrain appartenait par le passé au ministère des Transports et que la Municipalité de La Patrie a acquis ce terrain via la Loi L.R.Q. c M-28, à.11.5.1, Cession d'immeuble excédentaire du MTQ ;

Considérant qu'il est présentement utilisé à des fins agricoles par la Ferme Pierann S.E.N.C

Considérant que la Municipalité de La Patrie ne peut vendre sous la valeur marchande le lot 5 001 573 ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil autorise la direction générale à informer ledit intéresser, la Ferme Pierann S.E.N.C que la Municipalité ne peut vendre son terrain sous la valeur marchande et que la municipalité de La Patrie attendra le retour de ceux-ci avec leur offre.

10. Administration

a. Rapport du directeur général et greffier-trésorier ;

Le directeur général a déposé aux membres du conseil don suivi des dossiers suivants :

- Coopération intermunicipale, confirmation d'une enveloppe budgétaire, appel de projets à venir en attendant d'opportunité de collaboration, proposition d'entente qui s'applique à La Patrie ;
- Pluie du 10-11 juillet 2024 demande en cours, reçu les dernières soumissions semaine du 26 août ;
- Embauche inspecteur municipal, voire à l'automne pour autre firme pouvant fournir une présence terrain, possibilité de faire une entente avec Municipalité voisine ;
- Nouvel employé voirie, embauche d'un directeur de voirie à venir ;
- Règlement de fin de contrat de déneigement ;
- Projet technicienne en éducation spécialisée pour SAE, rencontre à venir ;
- TECQ 2018-2024 ;
- TECQ 2024-2028 ;
- Planification stratégique, suivie avancement d'élaboration du plan d'Action 2025-2028 ;
- Planification de rencontre du travail budget ;
- PAVL – Entretiens ;
- PAVL – Redressement/Sécurisation 80% remboursé ;

Les membres du conseil présent à l'atelier du 27 mai 2024 ont pris connaissance du rapport du directeur général.

b. Dépôt - suivi budgétaire d'août 2024 ;

Le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil le rapport du suivi budgétaire du mois d'août 2024. Les membres du conseil prennent connaissance du présent rapport.

c. Résolutions confirmant le recours aux services professionnels de Cain Lamarre – Service de consultation (sans banque d'heures) ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Vanessa Thériault

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'autoriser la mairesse et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre au besoin pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. »

2024-09-211 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xi}**

- d. Résolutions confirmant le recours aux services professionnels de Cain Lamarre – Banque d'heures et service de consultation;**

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'autoriser le maire (ou préfet) et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. »

2024-09-212 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xii}**

- e. Résolutions confirmant le recours aux services professionnels de Cain Lamarre – Recouvrement de créances municipales;**

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

De mandater le cabinet Cain Lamarre de procéder au recouvrement de créances municipales. »

2024-09-213 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xiii}**

- f. Résolutions confirmant le recours aux services professionnels de Cain Lamarre – Cour Municipale;**

En conséquence,

Il est proposé par Madame VanessaThériault

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

De mandater le cabinet Cain Lamarre de représenter la Municipalité à la Cour municipale pour l'ensemble de ses dossiers. »

2024-09-214 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xiv}**

- g. Autorisation de transferts de fonds – postes budgétaires ;**

Considérant que le directeur général fait la demande aux membres du conseil d'autoriser le transfert du montant de 14 000 \$ prévu pour l'année 2024 au déneigement du poste 02-

330-00-443 vers le poste budgétaire 02-320-08-521 - entretien et réparation infrastructure routière RANG dans le budget 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil autorise le directeur général à faire la réaffectation suivante :

Le transfert du montant de 14 000 \$ prévu pour l'année 2024 au déneigement du poste 02-330-00-443 vers le poste budgétaire 02-320-08-521 - entretien et réparation infrastructure routière RANG dans le budget 2024 ;

2024-09-215 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xv}**

h. Discussion – réserves financières;

Considérant que la Municipalité de La Patrie a adopté un Règlement en 2014 se nommant le R77-14 concernant la création d'une réserve financière pour la vidange des étangs non aérés du réseau d'égout et pour la disposition des boues et mentionnant une réserve de 30 000 \$ dont 5000\$ par an de 2014 à 2020;

Considérant que cette réserve de fonds doit être analysée afin que les fonds qui ont été ramassés depuis 2021 jusqu'à aujourd'hui soient bien identifiés pour les étangs;

Considérant que ce fonds est très important et que la somme qui devra être mise de côté devrait être beaucoup plus élevée;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil autorise le directeur général à faire les démarches nécessaires pour obtenir le montant global de ce fond en date d'aujourd'hui et de monter un plan de mise de fonds pour les années suivantes selon les coûts totaux que la vidange des étangs aérés pourrait éventuellement coûter dans l'avenir afin que la municipalité ait un fonds suffisant lorsque cela se produira.

2024-09-216 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xvi}**

i. Programme de classification horticole des Fleurons du Québec ;

Considérant que plus de 358 villes et municipalités du Québec participent déjà au programme et font reconnaître l'ensemble de leurs efforts de verdissement (canopée, agriculture, urbaine, jardins communautaires, aménagements

d'espaces publics, initiatives de développement durable, etc.) ;

Considérant que le programme des Fleurons est le seul programme de classification horticole au Québec depuis 2005 et que 43 % de la population québécoise vit dans une ville ou une municipalité Fleurons ;

Considérant qu'adhérer comporte de nombreux avantages comme faire l'état de notre situation actuelle grâce au diagnostic posé par le rapport de classification, de bénéficier de recommandations précises du rapport pour s'inscrire dans un processus d'amélioration continue du verdissement, de favoriser la rétention des citoyens et l'accueil de jeunes familles en offrant un cadre de vie saine et agréable ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Vanessa Thériault

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Et résolu de participer au programme de classification horticole des Fleurons du Québec pour un tarif unique de 986 \$ pour la 20^e édition de 2025-2027.

2024-09-217

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xvii}

j. Appui- Journée internationale du Trouble développement du langage ;

Considérant que ceux-ci sollicitent la collaboration de la Municipalité pour participer à un événement mondial qui sera souligné sur toute la planète ! En effet, la Journée internationale du Trouble développemental du langage (TDL) aura lieu le 18 octobre 2024;

Considérant que pour sensibiliser la population mondiale, plusieurs villes du monde vont participer à cette journée internationale en illuminant des panneaux d'informations, des monuments, des édifices et toutes autres surfaces pour sensibiliser la population à ce handicap invisible;

Considérant que le TDL est un trouble neurologique qui affecte la communication, celui-ci est présent dès la naissance et se manifeste par des difficultés importantes de langage qui peuvent affecter autant la compréhension que l'expression selon le niveau de sévérité. Il est un handicap invisible qui est considéré comme étant une déficience physique qui touche 7 % de la population. Au Québec, cela représente tout près de 650 000 personnes;

Considérant que le Regroupement TDL Québec organise tous les ans, avec la participation des associations régionales, la Semaine du Trouble développemental du langage TDL. Cette année, la Semaine se tiendra du 19 au 25 octobre 2024 et elle sera propulsée par la journée internationale le 18 octobre 2024.

En conséquence,

**Il est proposé par Monsieur Philippe Delage
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la
séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle
statue et décrète ce qui suit :**

Que la Municipalité de La Patrie participe à cet événement soit en publicisant dans le Jaseur municipal cet événement aux couleurs du TDL, afin de contribuer à la réussite de la mission soit de sensibiliser et faire connaître le TDL à travers le Québec, et bien important dans la région.

2024-09-218 Résolution adoptée à l'unanimité.^{xviii}

**k. Invitation – Souper soirée country – Fondation
Louis-Saint-Laurent ;**

Considérant que la Fondation Louis-St-Laurent a besoin de nous pour répondre à ses objectifs et que notre présence et notre précieuse collaboration contribuent à la fierté et à la réussite de nos jeunes ;

En conséquence,

**Il est proposé par Monsieur Philippe Delage
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la
séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle
statue et décrète ce qui suit**

Et **résolu** d'autoriser les membres du conseil municipal, employé des bénévoles choisis par ceux-ci et la direction générale pour un total de dix personnes à participer à ce souper-bénéfice style méchoui qui aura lieu le vendredi 4 octobre à la cafétéria de la Polyvalente Louis-Saint-Laurent à 18 h pour un montant de 750 \$ pour 10 personnes ;

Liste des noms proposés

Johanne Delage
Hélène Côté Lambert
Richard Blais
Philippe Delage
Vanessa Thériault
Antoine Prévost
Mathieu Lambert
Luc Bibeau
Robert Jean
Mélodie Caissie
Alain Farmer
Francine Talbot
France Tardif
Et/ou conjoint-conjointe

Que les frais de déplacement soient remboursés tels que la politique interne le mentionne.

2024-09-219 Résolution adoptée à l'unanimité.^{xix}

**I. Dépôt Projet plan d'intervention en
infrastructures routières locales (PIIRL) –
Rapport final – MRC du HSF;**

Le directeur général dépose aux membres du conseil le rapport final du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC du HSF et réalisé avec la compagnie MAXXUM, gestion d'actifs. Les membres du conseil prennent connaissance dudit rapport.

m. Compensation – Collecte ponctuelle de produits électroniques avec l'ARPE-Québec ;

La directrice générale adjointe dépose aux membres du conseil le courriel reçu d'ARPE-Québec concernant la compensation de 97.74 \$ suite à leur journée du 4 mai 2024 pour la collecte ponctuelle de produits électroniques. Les membres du conseil prennent connaissance du présent rapport.

n. Point de chute hivernale – Maraîchers de l'or vert ;

Considérant que les propriétaires de la ferme Maraîchers de l'or vert fait la livraison de légumes hebdomadairement aux gens de La Patrie via le marché public et à l'abri-bois;

Considérant que ceux-ci livreront des paniers de légumes autant en saison hivernale, et ce, à partir du 2 novembre 2023 et qu'ils souhaitent obtenir une salle afin de faire la distribution des paniers en hiver dans un endroit chauffé;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les membres du conseil autorisent la location gratuite du centre communautaire les jeudis soir de 17 h à 18 h à partir du 10 octobre 2024 au 19 décembre 2024 aux Maraîchers de l'or vert afin que ceux-ci puissent faire la distribution des paniers de légumes pour les gens de La Patrie.

2024-09-220

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xx}

o. Appui et engagement au projet Ruralité 2.0 ;

Considérant que la Corporation de développement communautaire du HSF souhaiterait obtenir l'appui de la municipalité de La Patrie dans le cadre de leur projet prometteur et structurant pour le territoire afin de renforcer les compétences interculturelles ainsi que l'ouverture à la diversité culturelle des acteurs du milieu et de la population du HSF;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil autorise Monsieur Antoine Prévost à signer ladite lettre d'appui afin de permettre à la CDC du Haut-Saint-François de déposer leur projet

2024-09-221 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxi}**

**p. Invitation Centre d'Action bénévole du HSF –
Rencontre d'échange ;**

Considérant que le Centre d'action bénévole du Haut-Saint-François invite la municipalité à une rencontre d'échange afin d'enrichir sa lecture des besoins du territoire et des enjeux prioritaires des prochaines années, au regard de sa mission, dans le cadre de sa démarche de planification stratégique;

Considérant que la présence d'élus du conseil est alors vraiment importante pour eux à cette rencontre;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Richard Blais

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal autorise Mesdames Hélène Côté Lambert et Johanne Delage et Monsieur Paul Olsen à participer à ce moment d'échange, animé par Niska Coop, qui aura lieu le mardi, 1^{er} octobre prochain, accueil à 13h15, début à 13h30 : Centre culturel East Angus (288, rue Maple, East Angus, salle Richard-Martel);

Que les frais divers soient remboursés tels que la politique interne le mentionne.

2024-09-222 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxii}**

q. Montage d'un comité – FRR;

Considérant que les programmes de subvention FRR dont celui de 57 000 \$ ainsi que le nouveau programme FRR de 64 000 \$ doivent être discutés par un comité FRR;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les membres du conseil nomment Mesdames Vanessa Thériault, Johanne Delage, Hélène Côté Lambert et Monsieur Paul Olsen comme membre du comité FRR.

2024-09-223 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxiii}**

**r. Service de collecte de la route 257 - Adhésion
des municipalités de Newport et Saint-
Isidore-de-Clifton ;**

ATTENDU QUE les Municipalités de Chartierville, Hampden, La Patrie, Lingwick et la Ville de Scotstown ont conclu un regroupement par une entente intermunicipale relative à l'achat d'un camion de déchet ainsi qu'à la mise en place d'un service de collecte et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques, signées le 6 décembre 2022;

ATTENDU QUE des dispositions sont prévues à cette entente pour toute municipalité qui désirerait adhérer à celle-ci;

ATTENDU QUE la Municipalité de Newport par le biais de sa résolution numéro 2024-06-24, adoptée le 17 juin 2024, a manifesté son désir d'adhérer à l'Entente intermunicipale relative à l'achat d'un camion de déchet ainsi qu'à la mise en place d'un service de collecte et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025 et suivant les conditions de ladite entente en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton par le biais de sa résolution numéro 2024-07-11, adoptée le 17 juillet 2024 a manifesté son intérêt à adhérer à l'Entente intermunicipale relative à l'achat d'un camion de déchet ainsi qu'à la mise en place d'un service de collecte et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques, à compter du 1^{er} janvier 2025 suivant les conditions de ladite entente en vigueur;

ATTENDU QUE, pour ce faire, les municipalités parties à l'Entente intermunicipale relative à l'achat d'un camion de déchet ainsi qu'à la mise en place d'un service de collecte et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques doivent consentir à ces adhésions;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Vanessa Thériault

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'AUTORISER l'adhésion des municipalités de Newport et de Saint-Isidore-de-Clifton à l'Entente intermunicipale relative à l'achat d'un camion de déchet ainsi qu'à la mise en place d'un service de collecte et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques soumis aux membres du conseil pour une durée minimum de cinq (5) ans; et

D'AUTORISER le(la) mairesse, madame Johanne Delage et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Antoine Prévost à signer l'Addenda 2024-1 pour et au nom de la municipalité de La Patrie afin de donner application à la présente résolution.

2024-09-224

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxiv}

s. Service de collecte de la route 257 – Mandat pour modification de l'entente intermunicipale et prochaines étapes ;

ATTENDU QUE les Municipalités de Chartierville, Hampden, La Patrie, Lingwick et la Ville de Scotstown ont conclu un regroupement par une entente intermunicipale relative à l'achat d'un camion de déchet ainsi qu'à la mise en place d'un service de collecte et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques, entente signée le 6 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE des nouvelles municipalités ont exprimé leur désir d'adhérer à l'entente intermunicipale ;

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale initiale doit être modifiée pour l'adhésion des nouvelles municipalités et qu'un camion supplémentaire doit être acquis pour desservir adéquatement les nouveaux territoires ;

ATTENDU QUE des modifications de l'administrative du service intermunicipal est envisagé pour une meilleure gestion ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

ET RÉSOLU D'AUTORISER que le conseil municipal de La Patrie autorise ce qui suit :

. Mandater Me Stéphane Reynolds de la firme Cain Lamarre (Sherbrooke) pour modifier l'entente intermunicipale relative à l'achat d'un camion de déchet ainsi qu'à la mise en place d'un service de collecte et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques, signée le 6 décembre 2022 pour l'adhésion de nouvelles municipalités pour une durée de cinq (5) ans minimum, le nom du service, la description des frais de gestion et que ces frais soient partagés en part égale entre les municipalités (anciennes et nouvelles);

. **Qu'une** demande d'aide financière soit déposée par la Ville de Scotstown, gestionnaire du service intermunicipal dans le cadre d'un programme du gouvernement du Québec et/ou du gouvernement du Canada pour l'acquisition d'un camion neuf à chargement latéral et la modification de l'entente intermunicipale ;

. **Qu'une** rencontre de travail ait lieu au cours des prochaines semaines entre les directeurs généraux du service intermunicipal pour la préparation du budget 2025 ainsi que les fréquences et le calendrier des collectes dans le but de transmettre les recommandations au comité du service;

. **Que** la Ville de Scotstown prépare le projet d'appel d'offres pour l'achat d'un camion neuf à chargement latéral, les trajets et circuits des collectes pour les nouvelles municipalités, et la mise en place d'une comptabilité distincte pour le service par l'ouverture d'un compte bancaire, les numéros d'employeurs et de taxes.

11. Urbanisme

a. Présentation du Projet de règlement relatif à la salubrité, l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

Monsieur Antoine Prévost dépose aux membres du conseil le Projet de Règlement relatif à la salubrité, l'occupation et à l'entretien des bâtiments. Considérant que les municipalités devront selon la loi de se doter de cet outil réglementaire d'ici le 1^{er} avril 2026. Les membres du conseil prennent connaissance du présent règlement qui sera en avis de motion le 1^{er} octobre 2024.

b. Proposition – Règlement remplaçant le Règlement 129-22 constituant un comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le conseiller # 5 souhaite moderniser le règlement du comité CCU, à savoir, la composition des membres du comité et de proposer 1, 2 ou 3 élus siégeant sur ce comité et 2, 3, 4 citoyens au lieu du règlement actuel numéro 129-22 mentionnant que deux élus ainsi que trois citoyens résidents peuvent siéger ;

Considérant que celui-ci propose une augmentation des allocations et dépenses de 10 \$ soit d'un montant qui passerait de 25 \$ à 35 \$;

En conséquence,

Il est proposé par

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les membres du conseil refusent la proposition du conseiller #5, c'est-à-dire, de faire les changements au Règlement 129-22 constituant un comité consultatif d'urbanisme et de laisser le règlement tel qu'il est.

2024-09-226

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxvi}

Madame Vanessa Thériault quitte son siège à 20 h 29 et revient à 20 h 30 reprendre place à son siège.

Madame Johanne Delage, mairesse, quitte son siège à 20 h 30 et revient à 20 h 32 reprendre place à son siège.

c. Partage de ressources intermunicipales – Urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Richard Blais

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'autoriser le directeur général, Antoine Prévost à faire les démarches nécessaires pour voir à un partage de ressources intermunicipales au niveau de l'urbanisme.

2024-09-227

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxvii}

d. Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation / lotissement du lot 4 999 733 ;

Attendu que « *le propriétaire désire subdiviser le lot pour lotir la résidence sur un espace de 0,8 hectare (2 acres). Ainsi, il pourra éventuellement aliéner sa résidence et transmettre le lot principal (29 hectares) à ses descendants qui souhaitent continuer à exercer l'exploitation forestière sur le lot principal.* »;

Attendu qu'une demande d'autorisation doit être présentée à la CPTAQ pour aliéner ou lotir ;

Attendu que la municipalité de La Patrie a étudié la demande en se basant sur les 11 critères de l'article 62 de la LPTAA ;

Attendu que le potentiel des sols est limité ;

Attendu que le 0.8 he ne fait pas parti d'une parcelle et production aéricole déclarée selon Déméter ;

Attendu que l'autorisation recherchée n'aura pas pour effet d'ajouter des contraintes résultant de l'application des lois, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale ;

Attendu que l'aliénation et le lotissement n'auront pas pour effet d'ajouter des contraintes aux activités agricoles des lots avoisinants et n'auront aucun effet sur l'homogénéité du milieu agricole ;

Attendu que l'autorisation recherchée n'aura aucun effet significatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol ;

Attendu que la demande d'autorisation est conforme au règlement de zonage et de lotissement de la municipalité, ainsi qu'aux mesures de contrôle intérimaire ;

Attendu que l'aliénation et le lotissement n'auront aucun effet négatif sur l'agriculture en général.

En conséquence,

Il est proposé par Madame Vanessa Thériault

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit

Que les membres du conseil de la municipalité de La Patrie votent contre à l'unanimité et ne transmettent pas une

recommandation favorable et un avis de conformité à la demande d'aliénation / lotissement à la CPTAQ ;

2024-09-228

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxviii}

12. Agent de développement

a. Dépôt – Rapport de l'agent de développement ;

L'agent de développement, Monsieur Alain Farmer a déposé aux membres du conseil le 13 août 2024, son rapport mentionnant ses suivis concernant :

1. Subvention PNHA

1.1 Résolution

1.2 Choix du projet

(a) Activités par et pour les aîné-e-s, proposées par Micheline Claing et Hélène Côté ;

NB: sondage, lettres d'appui, atteinte de nombreux objectifs de notre plan MADA/Familles.

ou

(b) Terrain de pétanque avec toiture, proposé par la mairesse.

--

2. Subvention QADA, FADOQ ne souhaite pas s'engager dans cette voie.

3. En attente de réponse quant à notre deuxième demande PRIMA.

4. En attente de réponse concernant refus de la subvention FSDOT.

5. Demande Postes Canada (pour la bibliothèque) n'a pas été retenue.

6. Subvention pour jeunesse, 8 octobre. Poursuivre?

7. Frigo-Partage

7.1 Où nous en sommes

7.2 Ce que je facture pour entretien, contrôle et publicité.

7.3 Contributions aux Frigo: Jardin communautaire, donateurs.

8. Reprise du comité du 150e anniversaire de La Patrie.

Les membres du conseil ont pris connaissance du présent dépôt.

b. Programme PNHA – Demande de subvention ;

Considérant que la municipalité de La Patrie veut présenter une demande au PNHA ;

Considérant que ce projet a pour but principalement d'organiser des ateliers d'apprentissage pour les aînés donnés par des artistes professionnelles ainsi que la mise en place d'un café-causerie pour favoriser la socialisation des aînés. Ce projet aura pour but d'intégrer les aînés au montage et organisations des activités ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière par Monsieur Alain Farmer ;

Que la municipalité de La Patrie ait pris connaissance du Guide du programme de financement d'EDSC et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle ;

Que la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée ;

Que la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme de financement d'EDSC associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

2024-09-229

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxix}

13. Loisirs, culture et bibliothèque :

a. Demande de commandite – Marché de Noël de La Patrie ;

Considérant que le Marché de Noël devient de plus en plus apprécié et populaire au sein de la Municipalité de La Patrie ;

Considérant que les bénévoles du Marché de Noël de La Patrie aimeraient une commandite de la Municipalité qui sera investi dans différentes activités pendant le Marché de Noël ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Vanessa Thériault

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal autorise une commandite de 400 \$ pour l'investissement d'activités nécessaire au bon déroulement du Marché de Noël de La Patrie ainsi que la gratuité de la salle municipale pour le 13 et 14 décembre 2024 afin de faire le montage et l'organisation du Marché de Noël.

2024-09-230

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxx}

b. Autorisation organisation soirée country ;

Considérant que l'agente de loisirs souhaite organiser une soirée country qui aura lieu le samedi 30 novembre 2024 à la salle municipale ;

Considérant que cette soirée débutera à 16 h et se terminera à minuit ;

Considérant que cette soirée comportera un souper, un bar, un chansonnier, des cours de danses country et des tirages ;

Considérant que cette soirée a pour but

- d'inviter la population à sortir et à socialiser ;
- D'inviter personnellement les bénévoles afin de les remercier pour leur temps et leur dévouement ;
- D'inviter personnellement les nouveaux arrivants de la patrie afin que ceux-ci puissent socialiser et connaître les résidents de La Patrie ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Vanessa Thériault

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal autorise Madame Mélodie Caissie à organiser une soirée country pour la population de La Patrie, les bénévoles et les nouveaux résidents ;

Que la Municipalité autorise un budget de 6000 \$ pour faire le montage de cette soirée.

2024-09-231

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxxi}

14. Dépôt de la correspondance

Les membres du **Conseil** ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois et celle-ci est déposée aux archives.

15. Correspondances à répondre

16. Varia

17. Présentation des comptes

Sur la proposition de Madame Geneviève Gilbert, le **Conseil de la Municipalité de La Patrie** approuve la liste des chèques émis totalisant 107 103.92 \$, Référence aux numéros de chèque 202400541 à 202400604 et référence aux chèques numéros 12365 à 12409 et les chèques numéros 202400394 à 202400427 et autorise le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 102-18 - Règlement décrétant la délégation de compétence de la part du conseil aux officiers municipaux et du suivi budgétaire totalise un montant de 7 422.96 \$

2024-09-232

Résolution adoptée à l'unanimité.

18. Rapport de la mairesse

Aucun rapport provenant de la mairesse.

19. Période de questions

Aucune question provenant du public, car aucun public.

20. Fermeture de la séance

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage, il est **résolu** unanimement de lever la séance à 21 h 02.

2024-09-233

Résolution adoptée à l'unanimité.

Johanne Delage
Mairesse

Antoine Prévost
Directeur général,
Greffier-trésorier

Je, **Johanne Delage**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Johanne Delage, Mairesse

- ⁱ 2024-09-17 – PV imprimé et index mis à jour;
- ⁱⁱ 2024-09-17 – Résolution et demande faite au MTQ;
- ⁱⁱⁱ 2024-09-17 – Résolution transmise à DG pour suivis;
- ^{iv} 2024-09-17 -Résolution transmise à DG pour suivis;
- ^v 2024-09-17 – Résolution transmise à DG pour suivis;
- ^{vi} 2024-09-17 – Montage pochette nouveau employé;
- ^{vii} 2024-09-17 – Résolution transmise à DG pour suivis;
- ^{viii} 2024-09-17 – Faire la recherche pour novembre;
- ^{ix} 2024-09-17 – Mise à jour de la politique faite;
- ^x 2024-09-17 – Résolution envoyée à la personne concernée, en attente de retour;
- ^{xi} 2024-09-17 – Résolution envoyée à Cain Lamarre courriel;
- ^{xii} 2024-09-17 - Résolution envoyée à Cain Lamarre courriel;
- ^{xiii} 2024-09-17 - Résolution envoyée à Cain Lamarre courriel;
- ^{xiv} 2024-09-17 - Résolution envoyée à Cain Lamarre courriel;
- ^{xv} 2024-09-17 – Résolution transférée à DG pour suivis;
- ^{xvi} 2024-09-17 – Résolution transférée à DG pour suivis;
- ^{xvii} 2024-09-17 – Inscription faite aux fleurons du Québec;
- ^{xviii} 2024-09-17 – Résolution envoyée par courriel;
- ^{xix} 2024-09-17 – Inscription faite et demande envoyée aux gens;
- ^{xx} 2024-09-17 – Réservation de salle faite;
- ^{xxi} 2024-09-17 – À faire signer par Antoine;
- ^{xxii} 2024-09-17 -Inscriptions faites;
- ^{xxiii} 2024-09-17 – Rencontre effectuée et montage en cours du FRR;
- ^{xxiv} 2024-09-17 – Envoyé résolution par courriel;
- ^{xxv} 2024-09-17 -Envoyé résolution par courriel;
- ^{xxvi} 2024-09-17 -Résolution mise cartable de CCU;
- ^{xxvii} 2024-09-17 -Résolution transféré à DG pour suivis;
- ^{xxviii} 2024-09-17 – Résolution transferee à Inspecteur;
- ^{xxix} 2024-09-17 -Résolution transferee à Agent Dev.;
- ^{xxx} 2024-09-17 -Résolution et cheque faite et envoyé poste canada;
- ^{xxxi} 2024-09-17 – Résolution transférée à Agente loisirs pour suivis;